



## New Apparent Access Value for PID Databank

Service New Brunswick (SNB) is pleased to announce that as a result of consultations with the Law Society of New Brunswick, a new value has been added to Apparent Access list for PID Databank applications.

**UNDETERMINED ACCESS** - any parcel of land for which Private or Public access cannot be determined. This value is applicable for property for which there exists a physical access, however, that access is not officially Public or cannot be traced to an actual agreement to constitute Private Access, i.e., in cases such as the traditional "historical" or "by prescription" access.

Traditionally, parcels of land that fell in the category above had to be submitted with an Apparent Access value of "No Access".

The addition of this new apparent access value will allow submitters to more accurately qualify the access for the parcel of land being converted to Land Titles.

**PID Databank Directive 3001-003 has been updated to add the new value and provide examples of where it may be utilized.**

Directive 3001-003 can be found at the url below:

[http://www.snb.ca/d\\_t/library/Parcel\\_Access\\_3001-003.pdf](http://www.snb.ca/d_t/library/Parcel_Access_3001-003.pdf)

## Nouvelle valeur d'accès apparent pour le Répertoire NID

Service Nouveau-Brunswick annonce qu'à la suite de consultations avec le Barreau du Nouveau-Brunswick, une nouvelle valeur a été ajoutée à la liste d'accès apparent pour les demandes rattachées au Répertoire NID.

**ACCÈS INDÉTERMINÉ** – Correspond à toute parcelle de terrain pour laquelle un accès privé ou public **n'a pas pu être déterminé**. Cette valeur s'applique aux biens qui ont un accès physique, mais qui n'est pas officiellement un accès public ou qui ne peut pas se rapporter à une entente réelle pour constituer un accès privé (p. ex. : dans le cas d'un accès « historique » ou « par prescription »).

Auparavant, les parcelles de terrain qui faisaient partie de cette catégorie devaient être présentées avec la valeur d'accès apparent « aucun accès ».

L'ajout de cette nouvelle valeur d'accès apparent permettra aux demandeurs de mieux qualifier l'accès de la parcelle qui est convertie au régime des titres fonciers.

**La directive 3001-003 sur le Répertoire NID a été mise à jour pour tenir compte de la nouvelle valeur et elle fournit des exemples où elle peut être utilisée.**

La directive est accessible à l'adresse suivante :

[http://www.snb.ca/d\\_t/library/Accès\\_à\\_la\\_parcelle\\_3001-003.pdf](http://www.snb.ca/d_t/library/Accès_à_la_parcelle_3001-003.pdf)

Edgar Quinton  
Land Registry Manager / Gestionnaire du registre foncier